



Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt - huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAUVIAT SUR VIGE sous la Présidence de M NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2016

PRÉSENTS : M Jean-Pierre NEXON, Maire, MM LAFOREST Claudine, DECOUT Jean-Claude, JEANDEAU Gisèle, adjoints au maire, MM. BEN TOUMIA Carole, MULLER Lydie, POMMIER Philippe, VILLACHON Jean-Marie, SALLES Manuel, MOUSNIER Richard, JARDON Catherine, REVEIL Claudine, GOY Jean-Pierre, MOREL Antony, PELAUDEIX Christian, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Néant

Mme BEN TOUMIA Carole a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en session ordinaire le 23 mars 2016 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Voirie - Réseaux -bâtiments

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux terminés sur la commune depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- travaux de renforcement des réseaux électriques à Patagiraud-La Croix du Bataillon ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des études en cours sur la commune depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- études diagnostiques des réseaux eau et assainissement ;

- élaboration du Plan Local d'Urbanisme : Les cabinets d'étude Hélène GAUZENTES Territoire et ECOSAVE ont été retenus par la Commission d'Appel d'Offre. La réunion de lancement de l'étude s'est tenue le mardi 21 juin 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux à venir ou envisagés sur la commune dans les prochains mois :

- implantation d'un point lumineux supplémentaire Route de La Planche et remplacement des mâts à Saint-Christophe ;

- sécurisation des candélabres en bas du bourg ;

- installation de WC Publics sur l'Esplanade de La Vige : la société SAGELEC a été retenue pour implanter la structure.

Approbation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service Eau

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une fois par an un rapport sur le prix et la qualité du service Eau doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est une synthèse d'informations techniques et financières relatives au service ; il est consultable librement en mairie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les informations contenues dans le rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau 2015 tel qu'annexé à la présente délibération.

+

Approbation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une fois par an un rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est une synthèse d'informations techniques et financières relatives au service ; il est consultable librement en mairie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les informations contenues dans le rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement 2015 tel qu'annexé à la présente délibération.

+

Tarif du service Distribution d'eau potable 2016/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que pour 2016-2017 (période débutant à partir du relevé de compteur d'eau de septembre 2016 et allant jusqu'au relevé de compteur d'eau de septembre 2017), les tarifs de l'eau potable seront fixés comme suit :

- abonnement :	75,00 €
- prix du mètre cube d'eau consommé :	
• de 0 à 500 m ³ :	1,43 €
• de 501 à 1 000 m ³ :	1,37 €
• à partir de 1 001 m ³ :	1,30 €

Le changement de compteurs de la commune détériorés par une cause accidentelle (bris, gel) sera effectué au prix facturé par l'entrepreneur.

Pour les logements H.L.M., l'eau sera facturée directement à l'Office Départemental H.L.M. de la Haute-Vienne. Pour la résidence des personnes âgées, l'eau sera facturée au Foyer Logement Raymond COUDERT de Sauviat sur Vige.

Comme précédemment, les redevances d'eau seront facturées directement à chaque propriétaire. Ceux-ci auront la charge de récupérer les sommes dues par le locataire.

Toutes les redevances non réglées dans un délai réglementaire feront l'objet d'une fermeture de vanne à la requête de Monsieur le Percepteur.

En cas de changement de propriétaire en cours d'année :

- il sera facturé à l'ancien propriétaire la totalité du prix d'un abonnement ainsi que les mètres cube d'eau qu'il a consommés ;

- il sera facturé au nouveau propriétaire la totalité du prix d'un abonnement ainsi que les mètres cube d'eau qu'il a consommés.

Sur une même année, le propriétaire qui vendra et achètera un bien sur la commune sera redevable d'un seul abonnement et de l'addition des consommations des 2 compteurs.

+

Tarif du service Assainissement collectif 2016/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que pour 2016-2017 (période débutant à partir du relevé de compteur d'eau de septembre 2016 et allant jusqu'au relevé de compteur d'eau de septembre 2017), le tarif de la redevance d'assainissement sera de **1.16€** le mètre cube ;

DECIDE que toutes les conditions d'application de la délibération en date du 23 mars 1986 seront respectées.

+

Tarif du service Garderie périscolaire 2016/2017

Monsieur le Maire et Madame BEN TOUMIA, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, informent le Conseil Municipal qu'une étude a été menée pour mettre en place une tarification journalière du service. Au vu de la fréquentation du service, l'étude a révélé que la mise en place de ce dispositif générerait une perte de recettes pour la Commune sans apporter de réel bénéfice aux usagers. Il est donc proposé de maintenir le système de facturation forfaitaire mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que pour l'année scolaire 2016-2017 les tarifs de la garderie périscolaire seront fixés comme suit :

- **37 €** par mois et par enfant ;
- pour les familles comportant au moins 2 enfants utilisant la garderie périscolaire, une **remise de 50%** sera accordée sur le tarif du 2ème enfant et des suivants (soit 18.50€ par mois et par enfant).

Participation aux séjours de vacances organisés par la FOL en 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une participation aux frais de séjour des enfants de la Commune partant en Centres de Vacances Hiver – Printemps – Été 2016.

Cette participation sera accordée de la façon suivante :

- 10 € par jour et par enfant pour tous les enfants de la Commune.

Participation aux voyages scolaires 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer au financement :

- des voyages scolaires organisés en 2016 par le Lycée-collège Bernard Palissy de Saint-Léonard-de-Noblat à destination des Deux-Alpes, de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Bretagne et de la Loire. du voyage scolaire organisé en 2016 par le Collège Jean Picart Le Doux de Bourgneuf à destination de la Dordogne à hauteur de **20 €** par élève.

Location du logement communal F4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal de type F4 sis 21 rue Pierre-Louis Cacaly est vacant depuis le 1er avril 2016. Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer, à compter du 1er juillet 2016, le loyer mensuel du logement type F4 situé au 21 rue Pierre-Louis Cacaly à la somme de 300€ (trois cent euros) à laquelle s'ajoute le règlement d'un mois de caution ;

DIT que ce loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier jour de chaque mois auprès du Trésor Public ;

DIT que le loyer sera révisable chaque année selon l'indice de référence de l'INSEE ;

AUTORISE le Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus désigné.

Affaires scolaires

Madame BEN TOUMIA, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires fait le bilan de l'année scolaire 2015-2016 :

- les ateliers organisés par la Commune dans le cadre des TAP ont bien fonctionné et elle propose de les reconduire l'année prochaine.

- la Commune a financé comme chaque année tous les transports des sorties scolaires pour un montant total de 2100€ (dont un voyage dans le Cantal).

Elle informe le Conseil Municipal que des réflexions sont engagées pour mieux isoler le réfectoire.

Elle informe le Conseil Municipal de la visite des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) qui ont rédigé un rapport élogieux de l'école et de ses équipements.

Site Internet de la Commune

Monsieur CHALOPIN, société ADEC Informatique, vient présenter au Conseil Municipal sa proposition de site Internet ;

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Poste mettra en place le dispositif dit du "Facteur-guichetier" dans la commune à compter de septembre 2016.
- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'avocat de la Commune, Maître PLAS, transmettant les souhaits de Madame MARCELLAUD, propriétaire de la parcelle sise section B n°0462, en contrepartie desquels elle renoncerait à engager une procédure juridique pour retrouver la jouissance de la partie de sa parcelle sise sur la voie publique. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite favorable à ces requêtes.

Destination des coupes - Exercices 2016 - Biens de section du Monteil

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande des sectionnaires de la Forêt du Monteil, concernant la délivrance de la coupe d'affouage en forêt sectionnale du Monteil, parcelle n° 3, pour les besoins ruraux et domestiques des sectionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées dans le tableau ci-dessous ;

PRECISE leur destination (« vente » ou « partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques ») ;

Forêts	Vente sur pied		Partage en nature sur pied	
	Parcelles	Surface (ha)	Parcelles	Surface (ha)
Sectionnale de Monteil			3	2 ha 70

PRECISE en outre :

- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code Forestier ;
- que le délai d'exploitation est fixé à 2 ans à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette opération.

Destination des coupes - Exercices 2016 - Biens de section de Bezenas

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande des sectionnaires de la Forêt du Bezenas concernant la délivrance de la coupe d'affouage en forêt sectionnale de Bezenas, parcelle n° 116, pour les besoins ruraux et domestiques des sectionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées dans le tableau ci-dessous ;

PRECISE leur destination (« vente » ou « partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques ») ;

Forêts	Vente sur pied		Partage en nature sur pied	
	Parcelles	Surface (ha)	Parcelles	Surface (ha)
Sectionnale de Monteil			116	2 ha 40

PRECISE en outre :

- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code Forestier ;
- que le délai d'exploitation est fixé à 2 ans à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette opération.

Attribution d'une servitude de passage et de tréfonds

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Maître Charles François, notaire associé - 2 avenue Petit Bois 23400 BOURGANEUF - sollicitant une procuration à l'effet de

concéder une servitude de passage et de tréfonds au profit de la société SFR sur la parcelle cadastrée section C n°1375 dont la Commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT à octroyer une servitude de passage et de tréfonds à la société SFR sur la parcelle cadastrée section C n°1375 ;

AUTORISE le Maire à mandater tout clerc de l'Office notariale de Bourganeuf - 2 avenue Petit Bois 23400 BOURGANEUF - à l'effet de concéder ladite servitudes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette opération.

*Nouvelle convention ACTES (Aide au Contrôle de Légalité
Dématérialisé)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° D2012-54 en date du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal avait adhéré au dispositif ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) permettant la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires au contrôle de légalité.

Par courrier en date du 19 mai 2016, les services préfectoraux nous informent que la convention passée à cet effet le 19 décembre 2012 avec la Préfecture doit être actualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RESILIE la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée par le préfet de la Haute-Vienne et le Maire de Sauviat-sur-Vige en date du 19 décembre 2012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Préfet de la Haute-Vienne une nouvelle convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

*Contrat de maintenance du matériel informatique du secrétariat
de mairie*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance du matériel informatique du secrétariat de mairie de Sauviat-Sur-Vige avec l'Entreprise ADEC Informatique – Le Bourg 87400 CHAMPNETERY, établi pour une durée de 1 an à compter du 29 juin 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur participation et lève la séance à 22 h 00